

Formation LCB-FT/AML

Octobre 2017 – Compliance
Van de Putte Marc

HiPay



Sommaire

1. Cadre légal et réglementaire
2. Définition du blanchiment et du financement du terrorisme
3. Typologies de blanchiment
4. Organisation de la prévention
5. Surveillance des opérations
6. Relation avec les autorités
7. Statistiques



Un peu de théorie

$Q = mc\Delta T$ $F = \frac{Gm_1m_2}{r^2}$ $T = \frac{2\pi}{\omega}$ $PV = nRT$

$P = IV = \frac{V^2}{R} = I^2R$ $v = f\lambda$

$\lim_{x \rightarrow 0} \frac{(1+x)^n - 1}{x} = n$ $v^2 - v_0^2 = 2a(x - x_0)$

$\frac{dy}{dx} \ln x = \frac{y}{x}$ $\Delta P = \rho g \Delta h$

$w = 2\pi f$ $E = mc^2$ $F = \frac{\Delta t}{\Delta t}$ $v = \omega r$

$E_k = \frac{1}{2}mv^2$ $PV = nRT$ $2H_2 + O_2 \rightleftharpoons 2H_2O$

$K_{eq} = \frac{[H_2O]}{[H_2]^2[O_2]}$



$\frac{\sin \alpha}{a} = \frac{\sin \beta}{b} = \frac{\sin \gamma}{c}$ $\Delta E = h\nu$

$a^2 + b^2 - 2ab \cos \gamma = c^2$ $CH_4 + 2O_2 \rightarrow CO_2 + 2H_2O$

$v = v_0 + at$ $F = k \frac{q_1q_2}{r^2}$ $\log_a\left(\frac{1}{x}\right) = -\log_a x$ $P = mv$

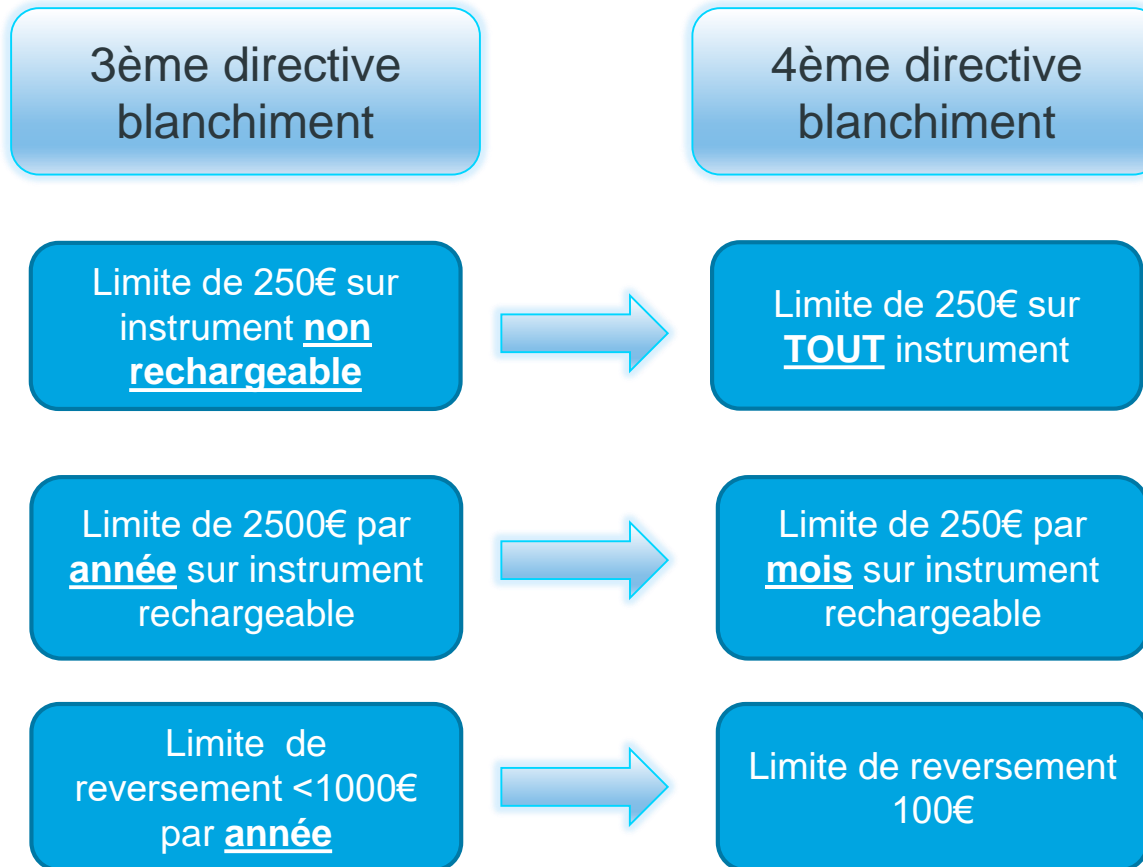
Un peu de théorie I

Cadre légal et réglementaire

	Volet préventif	Volet répressif
But	<u>Eviter</u> que des avantages patrimoniaux illégaux se retrouvent dans l'économie légale.	<u>Pénalisation</u> du blanchiment d'avantages patrimoniaux obtenus illégalement.
Législation	<ul style="list-style-type: none"> Loi du 11 janvier 1993 Règlement BNB GAFI  	<ul style="list-style-type: none"> Code monétaire et financier R561 Règlement ACPR GAFI 
Définition : Le blanchiment c'est...	<ul style="list-style-type: none"> la conservation ou le transfert de patrimoine dans le but de dissimuler l'origine la dissimulation ou le déguisement de: nature/origine/emplacement/disposition du mouvement ou de la propriété du capital ou de bien illicite. Acquisition/détention/utilisation de patrimoine illicite Participation à des faits de blanchiment : tenter/aider/inciter/conseiller/perpétrer 	<p>⇒ Forme particulière de RECEL ⇐</p> <p><u>1^{er} délit de blanchiment</u>: le fait d'avoir acheté/reçu/possédé/gardé/géré des avantages du patrimoine illégal alors que l'on connaissait ou devait connaître l'origine du patrimoine.</p> <p><u>2^{eme} délit de blanchiment</u>: le fait d'avoir converti ou transféré du patrimoine illicite afin de dissimuler ou déguiser son origine illicite.</p>

Un peu de théorie II

Évolution de la législation



Actualité :
La 4ème directive est en cours de transposition en droit français. Une 4ème BIS a été finalisée en juillet 2016 et la 5ème directive est déjà encours de réflexion.

Un peu de théorie III

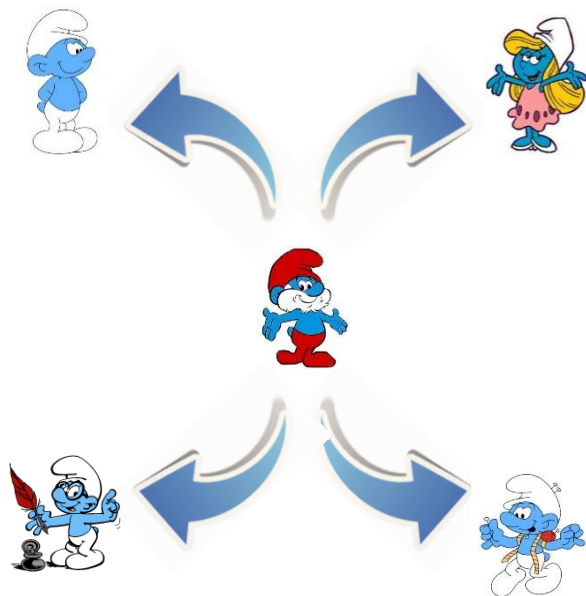
Le blanchiment dans la pratique

Etape	Placement/ placement	Circulation/ layering	Intégration/ integration
Explication	Introduire le patrimoine dans le système financier légal afin de le faire circuler	Dissimuler l'origine des avoirs et compliquer au maximum ou éliminer toute trace sur papier	Intégration du patrimoine dans l'économie afin de leur attribuer une origine apparemment légitime
Exemple	<ul style="list-style-type: none">• Smurfing : fait d'ouvrir plusieurs comptes différents au nom d'hommes de paille• L'échange de petite en grosse coupure• Achat/vente de devise•	<ul style="list-style-type: none">• Rotation rapide entre différent outils de paiement• Enchaînement de virement via société écrans• TSF de fonds internationaux ne se justifiant pas du point de vue économique• ...	<ul style="list-style-type: none">• Transaction immobilière avec prêts y afférents• Achat de jetons de casino• Achat de produit de luxe• ...

Un peu de théorie IV

Placement/ placement : le smurfing

- Introduire les avantages patrimoniaux dans le système financier légal
- Méthode organisée
- Plusieurs acteurs sans lien apparent
- En dessous des limites de suspicions



Un peu de théorie IV

Circulation/ layering

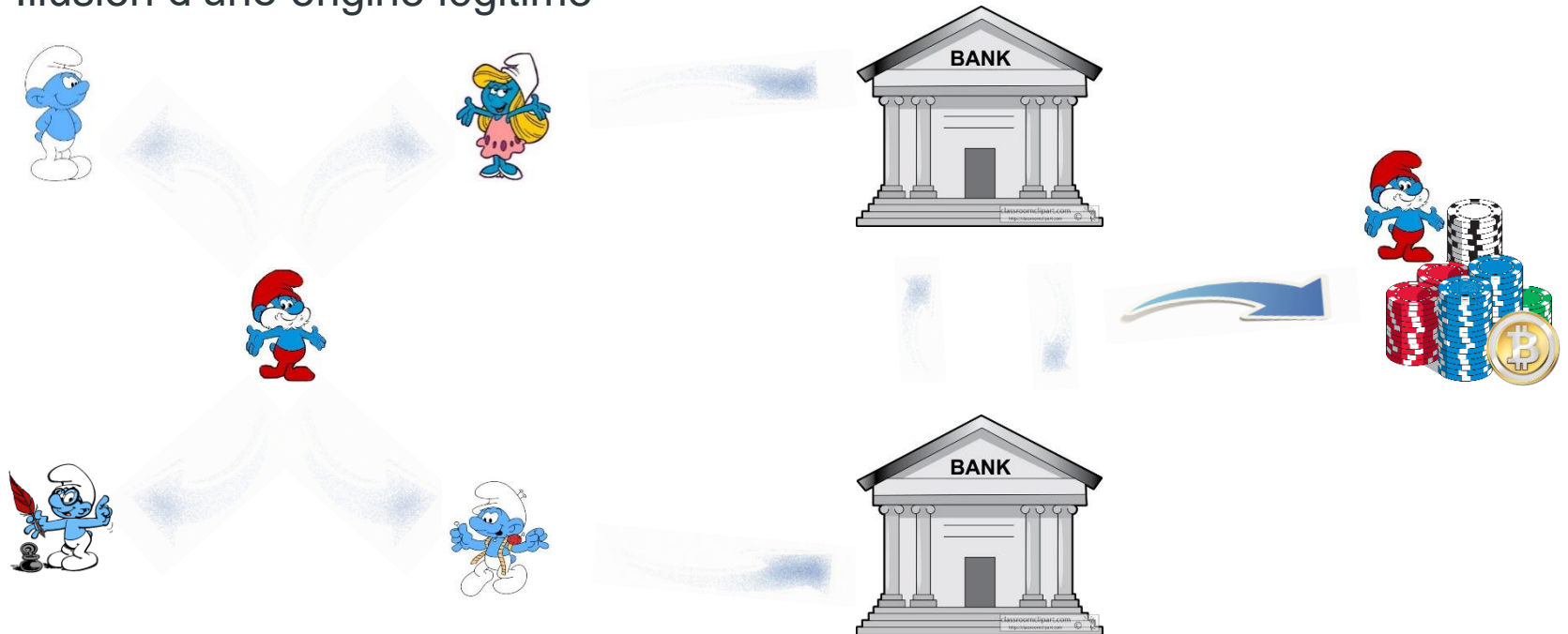
- Faire circuler les avantages patrimoniaux illégaux dans le système financier à travers l'exécution d'opérations successives
- Dissimuler l'origine des avoirs
- Compliquer au maximum ou éliminer les traces



Un peu de théorie IV

Intégration/ integration

- l'intégration des avantages patrimoniaux illégaux (dont l'origine criminelle a été déguisée)
- Sortie des fonds via achat (jetons, bitcoin, produit de luxe)
- Illusion d'une origine légitime



Pour quelle étape les services d'HiPay peuvent être utilisés?

Placement

- Introduction du patrimoine dans l'Economie

- Ouvrir plusieurs comptes
- L'échange de petite en grosse coupure
- Achat/vente de devise

Circulation

- Dissimuler l'origine des avoirs

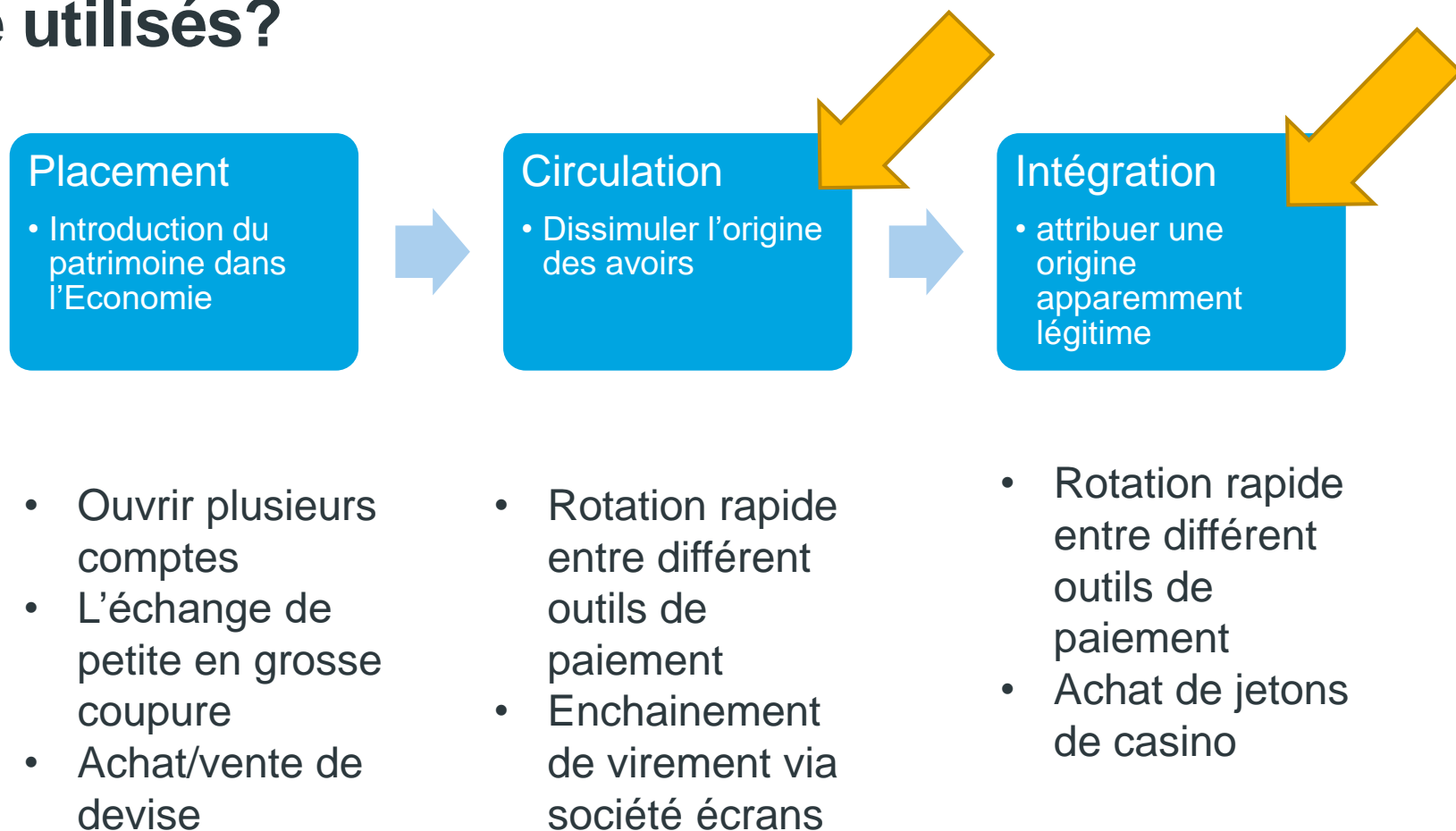
- Rotation rapide entre différent outils de paiement
- Enchainement de virement via société écrans

Intégration

- attribuer une origine apparemment légitime

- Rotation rapide entre différent outils de paiement
- Achat de jetons de casino

Pour quelle étape les services d'HiPay peuvent être utilisés?



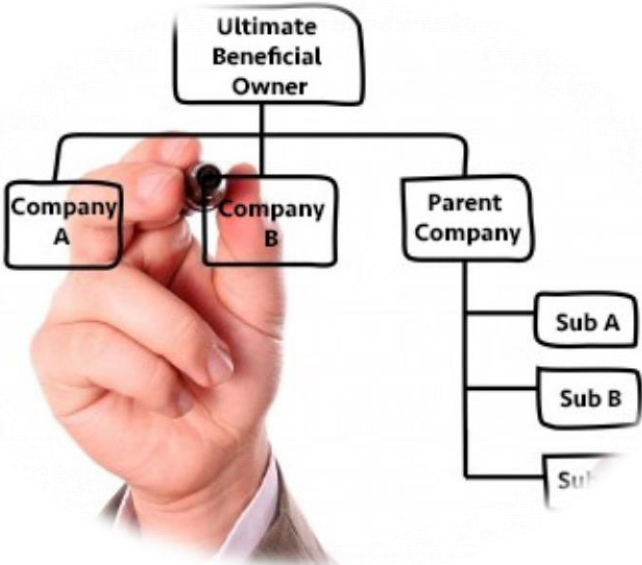
Typologies de blanchiment

Quelles est l'origines des fonds?

- **Trafic** illicite d'armes et de biens
- **Fraude** fiscale grave (*organisée ou non*)
- **Escroquerie**
- Criminalité organisée
- Trafic de stupéfiants
- **Contrefaçon** de biens et monnaies
- Trafic de main d'œuvre clandestine
- Trafic d'êtres humains
- **Corruption**
- **Délits** boursiers
- Faillites frauduleuses
- Exploitation de la prostitution



Nos obligations!



Organisation de la prévention

Les principaux acteurs:

- Le **secteur financier** au sens large (*banque, assurance, établissement de paiement/monnaie électronique...*)
- Les professions **juridiques**
- Les professions **comptables**
- Les agents **immobiliers**
- Les **casinos**



Organisation de la prévention

Les types d'identifications

- Identification formelle
 - Carte d'identité
 - Passeport
 - Statut / Kbis
- Identification économique
 - Activités (réelle)
 - Patrimoine
 - Origine des fonds
 - Chiffre d'affaires
 - Projet d'entreprise
- Obligation de vérifier les données reçues!

Précision :
Sur base de l'analyse du
KYC un score est
attribué à la relation
d'affaire.

High

Medium

Low



Organisation de la prévention

Le KYC

Type de clients	Clients personnes physiques	Clients personnes morales	Clients constructions juridiques Sans personnalité juridique (Trusts, associations de fait, fiducies)
Données à collecter	Le nom	La dénomination sociale	L'existence de la structure juridique
	Le prénom	L'adresse du siège social	La nature de la structure juridique
	Le lieu de naissance	L'identité des administrateurs	Les finalités de la structure juridique
	La date de naissance	Les dispositions au sujet du pouvoir d'engager la personne morale	Les modalités de gestion et la représentation de la structure juridique
	L'adresse du domicile (Si possible)		Une liste des personnes mandatées habilitées à assurer la gestion de la structure juridique
Preuves requises	Si un client personne physique a été identifié <u>à distance</u> <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'une carte d'identité électronique • Soit d'un certificat dit « qualifié » • Copie d'une carte d'identité vérifiée par consultation au registre national 	Personne morale de droit étranger : <ul style="list-style-type: none"> • Les documents équivalents aux documents devant être obtenus de personnes morales de droit belge. • Les preuves étrangères ne pourront être considérées comme équivalentes que si elles contiennent les mêmes informations que les documents belges prescrits et revêtent le même degré de fiabilité. 	

Organisation de la prévention

Les bénéficiaires effectifs

Les bénéficiaires effectifs sont les personnes physiques pour le compte ou aux bénéfices desquels une opération est exécutée ou une relation d'affaire nouée, ou qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort le client.

Les personnes suivantes sont à considérer comme des UBO:

- Bénéficiaires effectifs de sociétés
 - Les personnes physiques qui **possèdent** en dernier ressort plus de **25%** des actions ou **droits de vote** de manière direct ou indirect
 - Les personnes physiques qui, sans posséder ou contrôler plus de **25 %** des actions ou des droits de vote, exercent directement ou indirectement le contrôle de fait de la société
 - Les personnes qui **exercent un mandat** dans l'organe d'administration de la société et qui influencent à ce titre sa gestion.
- Bénéficiaires effectifs d'autres personnes morales et constructions juridiques sans personnalité juridique :
 - Les **bénéficiaires**, personne physique, qui bénéficieront d'au moins **25%** des biens de la personne morale
 - Les personnes qui contrôlent au moins **25%** des biens de la personne morale

***Actualité :**
Grâce à la 4ème directive, un registre des UBO est en cours de création.*

Organisation de la prévention



Les personnes politiquement exposées

Les personnes suivantes doivent être considérées comme étant des personnes étrangères politiquement exposées :

- Les personnes politiquement exposées qui habitent à l'étranger, notamment les personnes physiques qui occupent ou ont exercé une fonction publique importante, à savoir :
 - Les **chefs d'État**, les chefs de gouvernement, les **ministres**, les ministres délégués et les secrétaires d'État ;
 - Les **parlementaires**
 - Les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles et d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont habituellement pas susceptibles de recours ;
 - Les membres des cours des comptes et la direction des banques centrales ;
 - Les **ambassadeurs**, les chargés d'affaires et les **officiers supérieurs des forces armées** ;
 - Les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques.
- **Mais pourquoi identifier les PEP?**

Surveillance des opérations

Organisation de la détection des opérations « atypiques »

- Surveillance de première ligne :

Les collaborateurs en contact direct avec les clients peut apprécier le caractère atypique d'une transaction/situation grâce à :

- L'expérience du collaborateur
- La formation du personnel
- La sensibilisation du personnel

- Surveillance de deuxième ligne :

Un système de surveillance automatique qui:

- Monitoring de l'ensemble des transactions
- Permet la détection des opérations atypiques grâce à une série de règles internes.
- Permet d'obtenir des statistiques clés et rapports décrivant les opérations atypiques



Relation avec les autorités

Les déclarations de soupçons

- Obligation de déclarer immédiatement des opérations ou faits lorsqu'on:
 - Sait ou soupçonnent une opération de blanchiment ou de financement du terrorisme
 - A des indice de blanchiment ou de financement du terrorisme
 - Soupçonne qu'il existe un lien avec du blanchiment de capitaux provenant de la fraude fiscale via un mécanisme complexes ou internationale
 - Est en relation avec des paradis fiscaux

Les demandes d'informations

- Obligation de coopérer avec l'autorité de lutte
 - Les organismes financiers sont tenus de communiquer dans le délai imparti à la CTIF/TRACFIN toutes les informations qu'elle demande. Les informations demandées par la CTIF doivent en principe être fournies par le responsable de la prévention LCB-FT.



Il est interdit d'informer le client sur les éventuels soupçons de blanchiment sous peine d'être considéré comme complice.

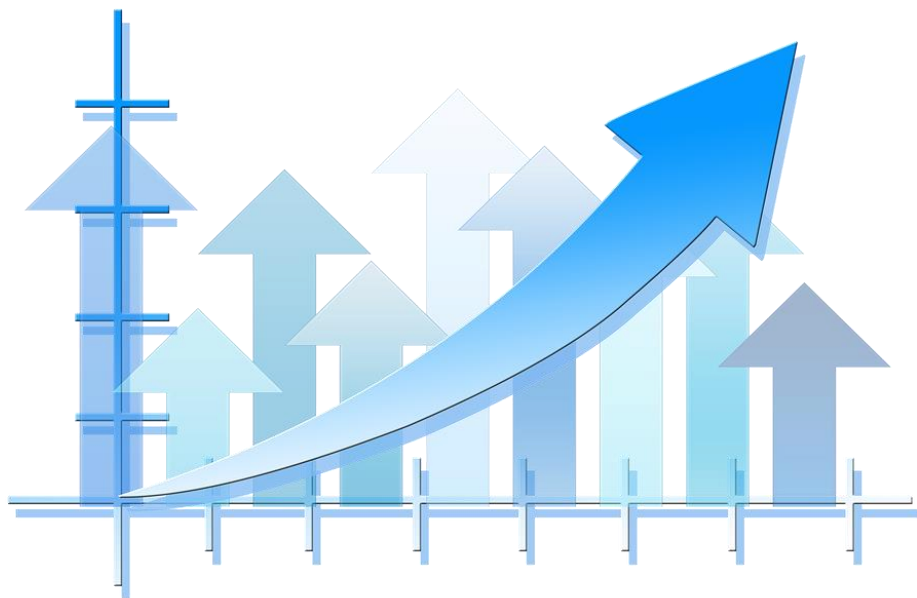
Dispositif de contrôle interne anti-blanchiment et financement du terrorisme

Formalisation des contrôles

- Il est de notre responsabilité de mettre en œuvre des mesures et procédures de contrôle interne adéquates en vue d'assurer le respect de la législation et de la réglementation à l'égard :
 - De la prévention du blanchiment d'argent
 - À l'encontre du financement du terrorisme
 - Des embargos financiers
 - De la prévention de la prolifération des armes et armes de destruction massive
 - Des informations devant accompagner les virements électroniques de fonds
- **Description et documentation des contrôles**
 - Obligation de formaliser les contrôles
 - Obligation de documenter les contrôles



Quelques statistiques



Quelques statistiques

Au niveau mondial (estimations)

- 1.000.000.000.000 USD/an
- +/- 3.000.000.000 USD/an
- 10% du commerce mondial
- Entre 2% et 5% du PIB mondial



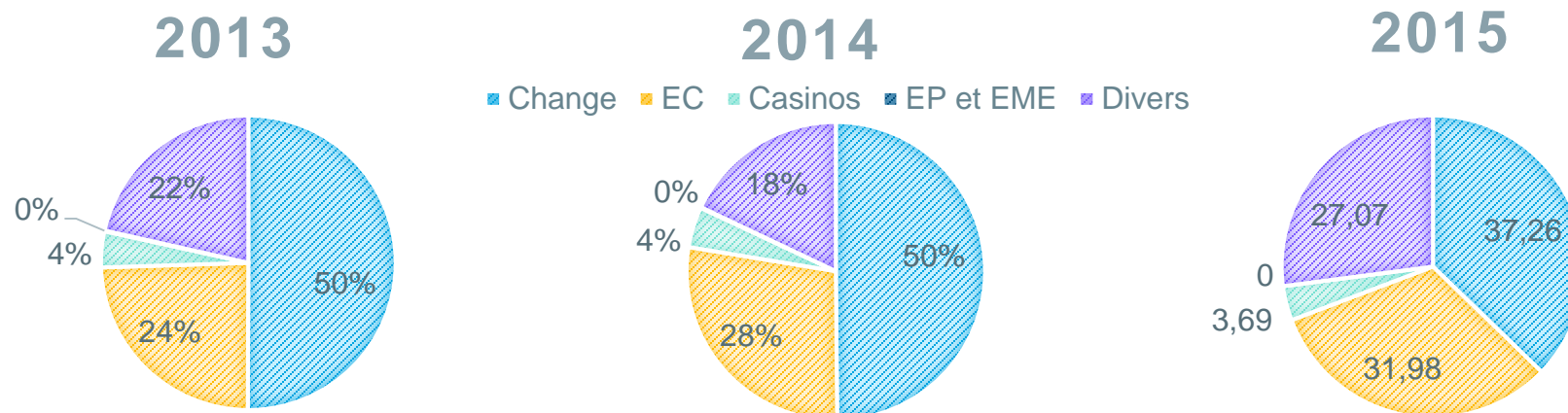
Quelques statistiques

En France

- Nombre de dossiers transmis à la TRACFIN:

	2014	2015
Nombre de dossiers reçus	38 361	45 266
Nombre d'enquêtes	9 774	10 556
Suite judiciaire	1 397	1 635

- Ventilation des sources:



Liens utiles



<http://www.fatf-gafi.org>



<https://www.economie.gouv.fr/tracfin/accueil-tracfin>



<http://www.ctif-cfi.be>



<https://www.nbb.be>



<https://acpr.banque-france.fr>



Questions & échanges